



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT
MATÉRIAUX
9 RUE RÉPUBLIQUE / 8 PLACE PASTEUR
83143 LE VAL**

N° 2025/139

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2025 de Monsieur KRIKORIAN Sachka demeurant HLM St Benoît Bât A – 83143 - Le VAL, nous sollicitant pour pouvoir charger et décharger des matériaux au 9 rue République et au 8 place Pasteur – 83143 - Le VAL.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à Monsieur KRIKORIAN Sachka de stationner un véhicule utilitaire au plus proche de l'immeuble (bâtiment traversant) pour pouvoir effectuer ses travaux ;

Considérant que le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Monsieur KRIKORIAN Sachka pour résERVER un emplacement le plus proche de l'immeuble située au 9 rue République et 8 place Pasteur (2 entrées d'un même bâtiment) – 83143 LE VAL - afin de réaliser du chargement et du déchargement de matériaux à l'aide d'un véhicule utilitaire.

Article 2 : L'autorisation est accordée le 19 septembre 2025 à 8h00 au 31 décembre 2025 à 18h00. Ce stationnement devra se faire de manière à restreindre la circulation le moins possible.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate de son véhicule.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 5 : Monsieur KRIKORIAN Sachka s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télésecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles.
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 19 septembre 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE



Belle Fabre